



DEL 23-083

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 26 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
Le 27 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

L’an deux mille vingt-trois
Le trois octobre à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET,
Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre
CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane
DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET,
Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD,
Jérôme DELISLE.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché le : 6 octobre 2023

et que la convocation au Conseil a
été faite le : 26 septembre 2023.

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à
Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY
(pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim
ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER
(pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : RECRUTEMENT TEMPORAIRE EN L'ABSENCE D'UN FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

A la suite du départ d'un fonctionnaire dans le cadre d'une mobilité externe (service Finances), il est proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Il convient de préciser que le recrutement sur ce type de poste est conclu pour une période maximale de 24 mois (12 mois maximum, avec reconduction sur 12 mois maximum). La durée initiale du contrat peut être inférieure à 12 mois.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création de cet emploi temporaire en l'absence d'un fonctionnaire.

VOTE : POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 6 octobre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY